

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**VERSEMENT D'UNE
AVANCE SUR LA
SUBVENTION 2026
AU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le Conseil d'administration du CCAS de la Ville des Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUI

Il apparaît nécessaire d'accorder une avance sur subvention au CCAS de la Ville des Lilas dans l'attente du vote du budget 2026 afin qu'il puisse faire face, sans rupture, de gestion à ses besoins de trésorerie,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Attribue une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 486 464,74 € représentant le quart du montant de la subvention allouée au BP 2025 au CCAS de la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Ville des Lilas de l'année correspondante,

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

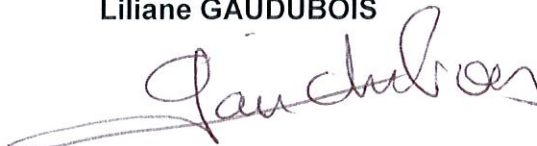
Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D03-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026